L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—Rue VI rue du Charretier.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI MATIN 28 FEVRIER.

Les droits proposés sur les vins.

Voici d'après le projet de bill du tarif, quels seraient les droits sur les vins et liqueurs

Sur tous les vins non mousseux importés en barriques ne contenant pas plus de 24 pour cent d'alcool, et évalués à 40 cents par gallon ou plus,—vingt-cinq cents par gallon; pour ceux évalués à plus de 40 cents mais pas au dessus de un dollar par gallon—soixante cents par gallon; au dessus d'un dollar par gallon — un dollar cinquante cents par gallon. Les vins de toute espèce importés en bouteilles, et non autrement taxés, seront sujets à un droit de cent pour cent *ad valorem*; pourvu que tout vin importé contenant plus de 24 pour cent d'alcool soit confisqué au profit des Etats-Unis; pourvu aussi qu'il soit a lisé cinq pour cent et pas plus sur tous vins, liqueurs, cordiaux et esprits distillés fermentant en bouteilles, à déduire de la quantité portée sur la facture à la place de la casse.

Le champagne et les autres vins mousseux en bouteilles, contenant chacun pas plus de un "quart" et plus de une pinte—six dollars par douzaine de bouteilles; contenant pas plus d'une pinte chacune et plus d'une demi-pinte—trois dollars par douzaine; contenant une demi-pinte chacune ou moins—un dollar cinquante cents par douzaine; et en bouteilles contenant plus d'un "quart" chacune, il sera payé en sus des six dollars par gallon sur la quantité excédant un "quart" par bouteille. Mais toutes liqueurs contenant plus de 24 pour cent d'alcool qui seront saisies sous le nom de vins seront confisquées au profit des Etats-Unis.

Les eaux-de vie et autres esprits manufacturés ou distillés avec des grains ou autres matériaux et non autrement taxables—deux dollars par gallon.

Sur tous les composés ou préparations dans lesquels les esprits distillés entrent comme élément de la valeur principale, il sera levé un droit qui ne sera pas moindre que celui imposé sur les esprits distillés.

Les cordiaux, les liqueurs, arrack, absinthe, kirsh, ratafia et autres breuvages spiritueux semblables ou autres contenant de l'esprit et non autrement taxés—deux dollars par gallon de preuve.

Aucun taux ou droit moindre ne sera levé, collecté et payé sur les eaux de vie, esprits et autres breuvages spiritueux que ceux fixés par la loi pour la première preuve, mais ce droit sera accru en proportion de l'excédant de force au-dessous de la première preuve; et les eaux de vie, esprits et autres breuvages spiritueux au-dessous de la première preuve ne pourront pas au droit moindre que 50 p. 0/0 ad valorem; et toutes les imitations d'eau de vie ou d'esprits, ou de vins importés sous quelque nom que ce soit, seront soumis aux droits les plus élevés prescrits pour les articles véritables, et dans aucun cas le droit ne sera au-dessous de un dollar par gallon.

L'ale, le porter, la bière en bouteilles, trente cinq cents par gallon; autrement qu'en bouteille vingt cinq cents par gallon.

Vermouth, le même droit que les vins du même cru.

Fluid ou (vitriol) ou alcool amylique deux dollars par gallon.

SERVICE POSTAL ENTRE LA FRANCE ET LES Etats-Unis. — L'administration des postes fait publier l'avis suivant:

Les expéditions d'Angleterre des malles à destination des Etats-Unis auront lieu régulièrement, en hiver, trois fois par semaine, le mercredi, le vendredi et le dimanche (départ de Queenstown) au moyen des paquebots des compagnies Cunard, Inman et White Star Line.

Pour profiter des départs indiqués ci-dessus, les correspondances à destination des Etats Unis devront être expédiées de Paris, au plus tard, la veille au matin (mardi, jeudi et samedi) par le train-poste partant de la gare du Nord à 7 h. 35 m. du matin.

Les correspondances destinées par les entrepôts à être réexpédiées d'Angleterre sur New York au moyen d'autres services que ceux désignés plus haut, devront présenter très expressément l'indication du steamer à employer pour leur transmission et du port britannique d'embarquement.

Quant aux expéditions sur les Etats-Unis par la voie du Havre, elles continueront à être effectuées, chaque semaine (le samedi, au moyen des paquebots-poste français mis et des steamers hambourgeois.

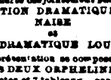

Connaissez votre destinée!

MME LONDON, clairvoyante anglaise—célèbre dans le monde entier, vient d'arriver à la Nouvelle Orléans. Elle surpasse toutes celles qui l'ont précédée par les mystères sur tout ce qui a rapport à la destinée de l'homme. Elle dévoile la fortune, le bonheur, les personnes par les quelles il arrivera, quelle carrière il doit suivre, le nombre de fois qu'il se mariera, et décrit exactement la couleur des cheveux et des yeux de celle qui sera son épouse. Elle est la seule clairvoyante de nature du siècle.

Elle met la vérité à la portée de toutes les familles, réunit ceux qui sont séparés, fait disparaître les influences funestes, fait le mariage heureux, dévoile la fortune ou la future femme, montre les noms, les âges, la taille et la couleur des yeux et cheveux de l'époux ou de l'épouse, dit dans les affaires d'argent, dans quelle saison on peut entreprendre un voyage de propriété, de trésor caché, etc. Elle est consultée tous les jours, elle donne le conseil le plus exact et le plus sûr, elle dévoile ce que le monde a de plus mystérieux, elle n'a jamais failli. Elle a reçu les félicitations de toutes les autorités municipales.

Au No 180 rue St Louis, coin Remparts

L'Union Française.

LE Conseil de direction croit devoir rappeler à MM. les plus anciens, chefs d'ateliers ou d'établissements, que les dimanches et fêtes légales ouverts ou employés n'en sont nullement dispensés et que la présence de tous est de rigueur.

Le conseil appelle également l'attention des Français nouvellement arrivés ou autres que la Carte d'Angleterre française est délivrée régulièrement le Lundi, Mercredi et Vendredi de chaque semaine de 2 1/2 heures du soir, au siège de la société.

EDGAR LARUE, Président.

MM. les membres de la Société l'Union Française, qui sont désireux de se rendre compte de la gestion de la société et des services qu'elle rend journellement à ses compatriotes, sont respectueusement invités à passer quand cela leur sera agréable, au Bureau, où tous les renseignements leur seront donnés.

Le Secrétaire,

ATTENTION.

M. ANDRIEU - - - 159 Povdras.

CHAUSSURES A VIS, FAITES ou VILLE à $3.50 la paire.

CHAUSSURES DE CHASSE, faites en ville, à $4.50

BOTTES et souliers en tous genres faits sur mesure par des ouvriers de premier ordre. A des prix défiant toute concurrence. Chasseurs de toutes parties du monde, passant par cette ville, ne manquez pas de visiter mon établissement. Il y a toujours un assortiment complet de bottes, souliers, etc., tout ce qui est nécessaire à votre équipement. Vous y trouverez absolument ce que vous désirez. Adressez-vous rue Royale No 159 A M. LAIRE, ou chez les tailleurs.

27 janv—1an

CHANGEMENT DE MAGASIN

Pour cause d'agrandissement et de perfectionnements.

PREMIERE MANUFACTURE A LA VAPEUR AU SUD.

No. 156 rue Royale, entre les rues St-Pierre et Bienville.

PIERRE PAVIA,

(BREVETÉ ET MÉDAILLÉ.)

CHAUSSURES A VIS, en tous genres, garanties. LEVIS VISSÉS, et confectionnées avec le meilleur matériaux français. Grande spécialité de CHAUSSURES DE CHASSE. Sollicite à toute épreuve, prix très modérés. Vente en gros et au détail, et prompte exécution des commandes.

Mesieurs les marchands des villes et des campagnes, s'adressant à la manufacture PAVIA, trouveront de grandes bénéfices dans leurs achats ordinaires.

Le public est averti de ne pas confondre l'ORIGINAL avec les IMITATIONS, quelques jeunes qu'elles puissent être à l'œil, sachant que la solidité et par conséquent, la durée, sont les deux avantages facilement appréciables. Nous espérons, par là même nous intéresser la manufacture PAVIA ne peut rendre cet acte authentique qu'en le prouvant son succès constant, par l'agrandissement de sa nouvelle installation et, par conséquent, de ses affaires.

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX, 11 RUE ST-LOUIS

Ouverts de 9 h. du matin à 3 h. P. M.

AVIS MENSUEL — FEVRIER 1878.

Les personnes dont ces noms suivent sont invitées à se présenter aux bureaux du consulat. En cas de décès d'absence leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis.

Aubry (Bernard)	Legrand (Nuna)
Barthelemy (Nicolas)	Le Roy (Louis)
Bernot (Henri)	Livaudais (M de)
Bontet (Antoine)	Lorenzo (Da Rio)
Bloch (Mlle Rose)	Lorenzo (de Maria)
Bazin (M.)	Lyon (Alexis)
Becoat (Jean Etienne)	Le Gall (Charles)
Berger (Mlle Cécile)	Mace (Michel)
Babbini (Ignace)	Marchand (L. Pierre
Casabon (Mme Vve.)	Adèle
Chaix (Le Docteur)	Magnan (Adolphe)
Cie de Navigation Mixte	Mouchet (Jean)
Cany (Jean)	Maumousseau (Joseph)
Chambon (J)	Mouton (Adèle)
Dutrau (Louis)	Mc Donald (Peter)
Dumas (M.)	Pardi (Pierre)
Desmare (Laurent)	Poirier (Jean dit)
De Pret (Laurent)	Pelletier (Alexandre)
Desaigue (Paul)	Pierre (Mme Adolphine)
Enault (Vve Augustin)	Quesnel (Victor Henri)
Fraga (Manuel)	Rodriguez (Jean)
Fayolle (Emile)	Richard (Joseph Francois)
Favre (M)	(quai)
Fouré (Eugène Emile)	Ravel (Da Rio)
Gayet (M.)	Rossard (Mlle Rose)
Gerbe (Victor)	Rouquette (Mme Vve)
Jumel (Leandre)	Soumenou (Mme)
Jarbon (M)	Schmet (et les époux Barnes)
Le Roy (Louis)	Villeneuve (Jean)
Lahrasse (M)	

Les personnes désignées ci-dessus (Louis et Twigne (Emile Jean) par exemple) de la liste de 1876 sont invitées à venir prendre leur feuille de route ensemble.

Tous les Français sont informés que des registres sont tenus au chancellerie du consulat, afin de les tenir au courant de tout ce qui peut les intéresser, et pour la réception des actes notariés de toute nature aux prix fixés par la loi.

Le Consul,

AL. MILLE DU COURTIAL.

A vendre pour cause de départ

Le meubles neufs, de la plus grande fraîcheur, consistant en lits de fer, matelas, bureaux, tables, chaises, un fourneau, un lit de fer, un matelas, un bureau, une table, deux chaises, un fourneau en bois de fer, un lit de fer, un matelas